

Assurance & Protection
Épargne & Retraite

abeille
ASSURANCES

Evolution[✓]vie



Présenté par assurancevie.com

ANNEXE OPÉRATION

Abeille Bonus 2025

Annexe à la demande d'adhésion
Bulletin de reversement

 **VERSION AVRIL 2024**

abeille-assurances.fr



Opération Abeille Bonus 2025

Adhérent M. Mme

Nom :

Prénom : Autres prénoms :
(premier prénom figurant sur la pièce d'identité présentée) (figurant sur la pièce d'identité présentée)

Nom de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse fiscale (si différente) :

Code postal : Ville :

Tél. personnel : Tél. portable :

E-mail : @

Document d'identité présenté (document officiel en cours de validité)

Carte nationale d'identité Passeport
 Carte de séjour ou de résident étranger Permis de conduire (si émis après le 19/01/2013)

Date de la délivrance

Situation professionnelle (1 seul choix possible)

Situation professionnelle : Salarié(e) TNS Retraité(e) Sans activité

Profession (antérieure si "retraité" ou "sans activité") :

Catégorie socio-professionnelle (cf. liste des codes) : Secteur d'activité (cf. liste des codes) :

Personne politiquement exposée

Exercez-vous ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ?

Oui Non Fonction exercée : Date de cessation

Une personne de votre famille ou de votre entourage proche a-t-elle exercé ou cessé d'exercer, depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ?

Oui Non Fonction exercée : Lien avec cette personne :

Je suis une personne politiquement exposée* si :

"J'exerce ou j'ai cessé d'exercer au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un Etat y compris de l'Etat français⁽¹⁾, ou je suis un membre direct de la famille⁽²⁾ d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou je suis étroitement associé(e)⁽³⁾ à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction."

*définition prévue par les articles L. 561-10 2° et R. 561-18 du Code monétaire et financier

(1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

(2) Le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; en ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

(3) Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec une personne politiquement exposée ; toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec une personne politiquement exposée.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Les versements effectués entre le 22 avril et le 20 décembre 2024 inclus (date de réception de la demande au siège d'Abeille Vie) sont éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025.

Les sommes investies sur le support en euros Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025 pourront bénéficier d'un complément de rémunération, dont le niveau prédéfini dépend de la répartition d'investissement choisie parmi celles prévues au paragraphe "Critères d'éligibilité du versement libre relatif à l'opération Abeille Bonus 2025" de l'Annexe à la Notice spéciale Opération Abeille Bonus 2025 ci-jointe, sous réserve que les critères d'obtention visés au paragraphe "Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025" soient réalisés.

Versement libre

Adhésion

Pour que votre versement puisse être enregistré et ouvre droit à l'opération Abeille Bonus 2025, vous devez impérativement joindre au présent document votre demande d'adhésion dûment remplie.

Sur la demande d'adhésion, la rubrique "versements libres" ne doit pas être remplie, la présente rubrique ainsi que la rubrique "Répartition de votre versement libre" s'y substituant.

La date d'effet de votre adhésion se situe au jour de la réception au siège social de l'Assureur de votre demande d'adhésion et des pièces jointes dûment complétées ainsi que votre premier versement, à la double condition de l'acceptation de la demande d'adhésion par l'assureur et de l'encaissement effectif du versement.

Reversement

Numéro de l'adhésion :

Je joins mon règlement de (en toutes lettres) :

€

par chèque à l'ordre exclusif d'Abeille Vie ou par prélèvement (minimum 5 000 € ; le montant cumulé des versements effectués dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025 est au maximum de 500 000 € pour une même adhésion. Frais sur versement : 0%. Droit d'adhésion à l'ADER (si vous n'êtes pas déjà adhérent) pris en charge par Abeille Vie).

Désignation du payeur

Vous effectuez ce versement en votre qualité d'adhérent.

Néanmoins, Abeille Vie autorise dans certains cas le règlement des primes par des tiers. Si le payeur du versement est l'un des tiers autorisés ou un institutionnel, remplissez le document « Notice et annexes LCB-FT » et cochez la case suivante

Origine des fonds (à compléter impérativement)

Les informations ci-après sont recueillies en application des articles L 561-5 et L 561-6 du Code monétaire et financier.

Préciser la nature, le montant et la date de transaction à l'origine de l'épargne investie :

(ex : vente de ma résidence principale pour _____ € et réalisée le ___/___/___, vente de valeurs mobilières pour _____ € et réalisée le ___/___/___),

Codes valeurs nature

Natures(s)	Désignation	Date	Montant
<input type="checkbox"/> 00 Revenus d'une activité pro / retraite			€
<input type="checkbox"/> 01 Indemnité / Dommages et intérêts			€
<input type="checkbox"/> 02 Vente d'un bien immobilier			€
<input type="checkbox"/> 03 Vente parts société / fonds de commerce			€
<input type="checkbox"/> 04 Donation			€
<input type="checkbox"/> 05 Bénéfice assurance vie (capital décès)			€
<input type="checkbox"/> 06 Trésorerie d'entreprise			€
<input type="checkbox"/> 07 Déblocage d'épargne (assurance vie, PEA...)			€
<input type="checkbox"/> 08 Epargne +6mois sur : CC, livret A, CSL...			€
<input type="checkbox"/> 09 Gain aux jeux			€
<input type="checkbox"/> 10 Remboursement d'un prêt			€
<input type="checkbox"/> 11 Revenus provenant de l'activité foncière			€
<input type="checkbox"/> 12 Succession			€
<input type="checkbox"/> 13 Sursalaire (gérant - art 62 CGI)			€
<input type="checkbox"/> 14 Vente d'un véhicule			€
<input type="checkbox"/> 15 Vente d'une œuvre d'art			€
<input type="checkbox"/> 16 Bon de capitalisation			€

Afin de définir si des documents justificatifs doivent être joints à ce bulletin, vous pouvez vous référer à la notice explicative du document "Notice et annexes LCB-FT".

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Annexe à la Notice du Contrat

Évolution Vie

Spéciale opération Abeille Bonus 2025

Caractéristiques spécifiques à l'opération Abeille Bonus 2025

Les versements effectués entre le 22 avril 2024 et le 20 décembre 2024 inclus (date de réception de la demande au siège d'Abeille Vie) sont éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025. Abeille Vie mettra fin par anticipation à l'opération portant sur les versements si des évolutions des dispositions réglementaires le nécessitaient. De même, Abeille Vie clôturera par anticipation l'opération dès lors que le montant de l'enveloppe allouée à l'opération est atteint*.

Les sommes investies sur le support en euros Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025 pourront bénéficier d'un complément de rémunération, dont le niveau prédéfini dépend de l'option choisie parmi celles prévues au paragraphe suivant, sous réserve que les critères d'obtention visés à la rubrique « Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025 » soient réalisés.

Critères d'éligibilité du versement libre à l'opération Abeille Bonus 2025

- Le montant minimum doit être de 5 000 € pour un versement, avant prise en compte des frais de versement. Le montant cumulé des versements effectués dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025 est au maximum de 500 000 € pour un(e) même contrat / adhésion.
- Le versement est obligatoirement investi sur le support Abeille Actif Garanti de la gestion libre et, pour les options Bonus 2025 +2,40% et Bonus 2025 +2,25%, sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération selon l'une des répartitions suivantes :

Pour l'option Bonus 2025 +2,40%

- 50 % minimum du versement doit être investi sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025,
- le solde du versement (50 % maximum) doit être investi sur le support en euros Abeille Actif Garanti.

Pour l'option Bonus 2025 +2,25%

- 30 % minimum du versement doit être investi sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025,
- le solde du versement (70 % maximum) doit être investi sur le support en euros Abeille Actif Garanti.

Pour l'option Bonus 2025 +2%

- versement investi en tout ou partie sur le support Abeille Actif Garanti. L'investissement sur les supports en unités de compte éligibles à cette opération est inférieur à 30%.

- Les versements programmés ne sont pas éligibles à l'opération.

*Il a été dressé procès verbal du montant de l'enveloppe allouée par un Commissaire de Justice.

Modalités d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025

L'option Bonus 2025 +2,40%, l'option Bonus 2025 +2,25% et l'option Bonus 2025 +2% ouvrent, sous conditions, respectivement droit à l'ajout d'un complément de rémunération de 2,40%, de 2,25% ou de 2% au taux de rendement du support en euros Abeille Actif Garanti au titre du contrat pour l'année 2024 et/ou 2025, pour les sommes investies sur ce support dans le cadre de l'opération.

Le taux de rendement s'entend net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur.

Sous réserve que les conditions d'attribution décrites dans le paragraphe ci-dessous soient réalisées, le complément de rémunération est attribué :

- en date de valeur du 31 décembre 2024, au prorata du temps passé sur le support en euros Abeille Actif Garanti depuis la date d'investissement du versement effectué dans le cadre de l'opération et le 31 décembre 2024,
- et en date de valeur du 31 décembre 2025, au prorata du temps passé sur le support en euros Abeille Actif Garanti depuis le 1^{er} janvier 2025 (ou la date d'investissement du versement effectué dans le cadre de l'opération si elle est postérieure) et le 31 décembre 2025.

Au terme de l'opération, les sommes investies sur le support en euros et ayant bénéficié d'un complément de rémunération au 31/12/2024 et/ou 31/12/2025, retrouveront automatiquement les conditions standard du support en euros Abeille Actif Garanti.

Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025

La part du versement investie sur Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025, toujours investie au 31 décembre 2024 et/ou toujours investie au 31 décembre 2025 et aux dates d'attribution effectives de la participation aux bénéfices, bénéficiera du taux de rendement du support en euros Abeille Actif Garanti au titre du contrat pour l'année 2024 et/ou pour l'année 2025, majoré du complément de rémunération spécifique à l'opération tel que défini dans le paragraphe précédent sous réserve :

- qu'aucun rachat ou arbitrage (automatique ou non), effectué avant le 1^{er} janvier 2026 et impactant les supports en unités de compte sélectionnés dans le cadre de l'opération, n'ait porté à l'issue de cet acte la part en unités de compte du versement ouvrant droit à l'opération Abeille Bonus 2025 à un niveau inférieur au minimum propre à l'option choisie tel que défini dans le paragraphe « Critères d'éligibilité du versement libre relatif à Abeille Bonus 2025 ».

Si à l'issue d'un rachat partiel ou d'un arbitrage, la part en unités de compte du versement ouvrant droit à l'opération Abeille Bonus 2025 devient inférieure au minimum propre à l'option choisie tel que défini dans le paragraphe « Critères d'éligibilité du versement libre relatif à l'opération Abeille Bonus 2025 » :

- le droit au complément de rémunération est définitivement perdu si la date de valorisation de l'opération de rachat/arbitrage est antérieure au 1^{er} janvier 2025.
- le droit au complément de rémunération est conservé au titre de 2024 mais perdu au titre de 2025, si la date de valorisation de l'opération rachat/arbitrage est postérieure au 31 décembre 2024 mais antérieure au 1^{er} janvier 2026.

Pour l'option Bonus 2025 +2%, tout rachat partiel ou total du support Abeille Actif Garanti effectué sur la période du 1^{er} avril 2024 au 21 décembre 2024 inclus fera perdre le droit à attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025.

L'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025 n'est pas soumise à l'évolution de la valeur de l'épargne résultant de la fluctuation des marchés financiers : toute évolution à la baisse de la valeur de l'épargne investie sur les supports en unités de compte choisis dans le cadre de l'opération qui viendrait modifier la part du versement affectée aux dits supports, resterait sans conséquence et le droit au complément de rémunération serait maintenu.

Aucune avance ne peut-être réalisée sur la part du versement affectée à Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération.

Supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025

Sont éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025 tous les supports en unités de compte éligibles à votre adhésion à l'exception d'Ofi Invest ESG Liquidités A. Les investissements (versement libre) en mode de gestion sous mandat sont également possibles. Les document(s) présentant les caractéristiques principales du(des) support(s) en unités de compte éligibles à l'adhésion sont disponibles à tout moment sur simple demande auprès de votre conseiller.

Abeille Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

AIDE MÉMOIRE RECUEIL DES EXIGENCES ET DES BESOINS À DESTINATION DE L'APPORTEUR

Partie : Vous et votre environnement personnel

Reportez-vous aux listes ci-dessous pour trouver le code CSP et le code Secteur d'activité adéquats.

SALARIE			
Code CSP	Libellé CSP	Code CSP	Libellé CSP
33	Cadres de la fonction publique	52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques	53	Policiers et militaires
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	54	Employés administratifs d'entreprise
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	55	Employés de commerce
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	56	Personnels des services directs aux particuliers
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
44	Clergé, religieux	64	Chauffeurs
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
47	Techniciens	68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	69	Ouvriers agricoles

TNS	
Code CSP	Libellé CSP
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise moins de 10 salariés
31	Professions libérales

SANS ACTIVITÉ	
Code CSP	Libellé CSP
84	Elèves, Etudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)

RETRAITÉ			
Code CSP	Libellé CSP	Code CSP	Libellé CSP
10	Agriculteurs exploitants	47	Techniciens
21	Artisans	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
22	Commerçants et assimilés	52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	53	Policiers et militaires
24	Chefs d'entreprise moins de 10 salariés	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la fonction publique	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	64	Chauffeurs
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
44	Clergé, religieux	69	Ouvriers agricoles
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises		

Code	Libellé secteur d'activité	Code	Libellé secteur d'activité
01	Action sociale	21	Industrie agro-alimentaire
02	Activités culturelles, sportives et spectacles	22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques
03	Activités immobilières	23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière	24	Industrie chimique, pharmaceutique
05	Armée, Police	25	Industrie, collecte et valorisation des déchets
06	Artisanat	26	Industrie des métaux
07	Audit, comptabilité et gestion	27	Industrie du bois
08	Banques et assurances	28	Industrie du plastique
09	Commerce détail	29	Industries autres
10	Commerce et réparation automobiles	30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi
11	Commerce grande distribution	31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)
12	Commerce gros	32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)
13	Communication, Information, média	33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)
14	Construction (BTP)	34	Professions juridiques
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)	35	Religion
16	Enseignement, formation	36	Sans activité professionnelle
17	Etudes et recherche	37	Services aux entreprises
18	Fonctions publiques	38	Services aux particuliers
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café	39	Tourisme
20	Humanitaire	40	Transports et logistiques



Opération Abeille Bonus 2025

Adhérent M. Mme

Nom :

Prénom : Autres prénoms :
(premier prénom figurant sur la pièce d'identité présentée) (figurant sur la pièce d'identité présentée)

Nom de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse fiscale (si différente) :

Code postal : Ville :

Tél. personnel : Tél. portable :

E-mail : @

Document d'identité présenté (document officiel en cours de validité)

- Carte nationale d'identité Passeport
 Carte de séjour ou de résident étranger Permis de conduire (si émis après le 19/01/2013)

Date de la délivrance

Situation professionnelle (1 seul choix possible)

Situation professionnelle : Salarié(e) TNS Retraité(e) Sans activité

Profession (antérieure si "retraité" ou "sans activité") :

Catégorie socio-professionnelle (cf. liste des codes) : Secteur d'activité (cf. liste des codes) :

Personne politiquement exposée

Exercez-vous ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ?

Oui Non Fonction exercée : Date de cessation

Une personne de votre famille ou de votre entourage proche a-t-elle exercé ou cessé d'exercer, depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ?

Oui Non Fonction exercée : Lien avec cette personne :

Je suis une personne politiquement exposée* si :

"J'exerce ou j'ai cessé d'exercer au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un Etat y compris de l'Etat français⁽¹⁾, ou je suis un membre direct de la famille⁽²⁾ d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou je suis étroitement associé(e)⁽³⁾ à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction."

*définition prévue par les articles L. 561-10 2° et R. 561-18 du Code monétaire et financier

(1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

(2) Le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; en ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

(3) Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec une personne politiquement exposée ; toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec une personne politiquement exposée.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Les versements effectués entre le 22 avril et le 20 décembre 2024 inclus (date de réception de la demande au siège d'Abeille Vie) sont éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025.

Les sommes investies sur le support en euros Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025 pourront bénéficier d'un complément de rémunération, dont le niveau prédéfini dépend de la répartition d'investissement choisie parmi celles prévues au paragraphe "Critères d'éligibilité du versement libre relatif à l'opération Abeille Bonus 2025" de l'Annexe à la Notice spéciale Opération Abeille Bonus 2025 ci-jointe, sous réserve que les critères d'obtention visés au paragraphe "Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025" soient réalisés.

Versement libre

Adhésion

Pour que votre versement puisse être enregistré et ouvre droit à l'opération Abeille Bonus 2025, vous devez impérativement joindre au présent document votre demande d'adhésion dûment remplie.

Sur la demande d'adhésion, la rubrique "versements libres" ne doit pas être remplie, la présente rubrique ainsi que la rubrique "Répartition de votre versement libre" s'y substituant.

La date d'effet de votre adhésion se situe au jour de la réception au siège social de l'Assureur de votre demande d'adhésion et des pièces jointes dûment complétées ainsi que votre premier versement, à la double condition de l'acceptation de la demande d'adhésion par l'assureur et de l'encaissement effectif du versement.

Reversement

Numéro de l'adhésion :

Je joins mon règlement de (en toutes lettres) : €

par chèque à l'ordre exclusif d'Abeille Vie ou par prélèvement (minimum 5 000 € ; le montant cumulé des versements effectués dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025 est au maximum de 500 000 € pour une même adhésion. Frais sur versement : 0%. Droit d'adhésion à l'ADER (si vous n'êtes pas déjà adhérent) pris en charge par Abeille Vie).

Désignation du payeur

Vous effectuez ce versement en votre qualité d'adhérent.

Néanmoins, Abeille Vie autorise dans certains cas le règlement des primes par des tiers. Si le payeur du versement est l'un des tiers autorisés ou un institutionnel, remplissez le document « Notice et annexes LCB-FT » et cochez la case suivante

Origine des fonds (à compléter impérativement)

Les informations ci-après sont recueillies en application des articles L 561-5 et L 561-6 du Code monétaire et financier.

Preciser la nature, le montant et la date de transaction à l'origine de l'épargne investie :

(ex : vente de ma résidence principale pour _____ € et réalisée le ___/___/___, vente de valeurs mobilières pour _____ € et réalisée le ___/___/___),

Codes valeurs nature

Natures(s)	Désignation	Date	Montant
<input type="checkbox"/> 00 Revenus d'une activité pro / retraite			€
<input type="checkbox"/> 01 Indemnité / Dommages et intérêts			€
<input type="checkbox"/> 02 Vente d'un bien immobilier			€
<input type="checkbox"/> 03 Vente parts société / fonds de commerce			€
<input type="checkbox"/> 04 Donation			€
<input type="checkbox"/> 05 Bénéfice assurance vie (capital décès)			€
<input type="checkbox"/> 06 Trésorerie d'entreprise			€
<input type="checkbox"/> 07 Déblocage d'épargne (assurance vie, PEA...)			€
<input type="checkbox"/> 08 Epargne +6mois sur : CC, livret A, CSL...			€
<input type="checkbox"/> 09 Gain aux jeux			€
<input type="checkbox"/> 10 Remboursement d'un prêt			€
<input type="checkbox"/> 11 Revenus provenant de l'activité foncière			€
<input type="checkbox"/> 12 Succession			€
<input type="checkbox"/> 13 Sursalaire (gérant - art 62 CGI)			€
<input type="checkbox"/> 14 Vente d'un véhicule			€
<input type="checkbox"/> 15 Vente d'une œuvre d'art			€
<input type="checkbox"/> 16 Bon de capitalisation			€

Afin de définir si des documents justificatifs doivent être joints à ce bulletin, vous pouvez vous référer à la notice explicative du document "Notice et annexes LCB-FT".

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Annexe à la Notice du Contrat

Évolution Vie

Spéciale opération Abeille Bonus 2025

Caractéristiques spécifiques à l'opération Abeille Bonus 2025

Les versements effectués entre le 22 avril 2024 et le 20 décembre 2024 inclus (date de réception de la demande au siège d'Abeille Vie) sont éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025. Abeille Vie mettra fin par anticipation à l'opération portant sur les versements si des évolutions des dispositions réglementaires le nécessitaient. De même, Abeille Vie clôturera par anticipation l'opération dès lors que le montant de l'enveloppe allouée à l'opération est atteint*.

Les sommes investies sur le support en euros Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025 pourront bénéficier d'un complément de rémunération, dont le niveau prédéfini dépend de l'option choisie parmi celles prévues au paragraphe suivant, sous réserve que les critères d'obtention visés à la rubrique « Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025 » soient réalisés.

Critères d'éligibilité du versement libre à l'opération Abeille Bonus 2025

- Le montant minimum doit être de 5 000 € pour un versement, avant prise en compte des frais de versement. Le montant cumulé des versements effectués dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025 est au maximum de 500 000 € pour un(e) même contrat / adhésion.
- Le versement est obligatoirement investi sur le support Abeille Actif Garanti de la gestion libre et, pour les options Bonus 2025 +2,40% et Bonus 2025 +2,25%, sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération selon l'une des répartitions suivantes :

Pour l'option Bonus 2025 +2,40%

- 50 % minimum du versement doit être investi sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025,
- le solde du versement (50 % maximum) doit être investi sur le support en euros Abeille Actif Garanti.

Pour l'option Bonus 2025 +2,25%

- 30 % minimum du versement doit être investi sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025,
- le solde du versement (70 % maximum) doit être investi sur le support en euros Abeille Actif Garanti.

Pour l'option Bonus 2025 +2%

- versement investi en tout ou partie sur le support Abeille Actif Garanti. L'investissement sur les supports en unités de compte éligibles à cette opération est inférieur à 30%.

- Les versements programmés ne sont pas éligibles à l'opération.

*Il a été dressé procès verbal du montant de l'enveloppe allouée par un Commissaire de Justice.

Modalités d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025

L'option Bonus 2025 +2,40%, l'option Bonus 2025 +2,25% et l'option Bonus 2025 +2% ouvrent, sous conditions, respectivement droit à l'ajout d'un complément de rémunération de 2,40%, de 2,25% ou de 2% au taux de rendement du support en euros Abeille Actif Garanti au titre du contrat pour l'année 2024 et/ou 2025, pour les sommes investies sur ce support dans le cadre de l'opération.

Le taux de rendement s'entend net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur.

Sous réserve que les conditions d'attribution décrites dans le paragraphe ci-dessous soient réalisées, le complément de rémunération est attribué :

- en date de valeur du 31 décembre 2024, au prorata du temps passé sur le support en euros Abeille Actif Garanti depuis la date d'investissement du versement effectué dans le cadre de l'opération et le 31 décembre 2024,
- et en date de valeur du 31 décembre 2025, au prorata du temps passé sur le support en euros Abeille Actif Garanti depuis le 1^{er} janvier 2025 (ou la date d'investissement du versement effectué dans le cadre de l'opération si elle est postérieure) et le 31 décembre 2025.

Au terme de l'opération, les sommes investies sur le support en euros et ayant bénéficié d'un complément de rémunération au 31/12/2024 et/ou 31/12/2025, retrouveront automatiquement les conditions standard du support en euros Abeille Actif Garanti.

Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025

La part du versement investie sur Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025, toujours investie au 31 décembre 2024 et/ou toujours investie au 31 décembre 2025 et aux dates d'attribution effectives de la participation aux bénéfices, bénéficiera du taux de rendement du support en euros Abeille Actif Garanti au titre du contrat pour l'année 2024 et/ou pour l'année 2025, majoré du complément de rémunération spécifique à l'opération tel que défini dans le paragraphe précédent sous réserve :

- qu'aucun rachat ou arbitrage (automatique ou non), effectué avant le 1^{er} janvier 2026 et impactant les supports en unités de compte sélectionnés dans le cadre de l'opération, n'ait porté à l'issue de cet acte la part en unités de compte du versement ouvrant droit à l'opération Abeille Bonus 2025 à un niveau inférieur au minimum propre à l'option choisie tel que défini dans le paragraphe « Critères d'éligibilité du versement libre relatif à Abeille Bonus 2025 ».

Si à l'issue d'un rachat partiel ou d'un arbitrage, la part en unités de compte du versement ouvrant droit à l'opération Abeille Bonus 2025 devient inférieure au minimum propre à l'option choisie tel que défini dans le paragraphe « Critères d'éligibilité du versement libre relatif à l'opération Abeille Bonus 2025 » :

- le droit au complément de rémunération est définitivement perdu si la date de valorisation de l'opération de rachat / arbitrage est antérieure au 1^{er} janvier 2025.
- le droit au complément de rémunération est conservé au titre de 2024 mais perdu au titre de 2025, si la date de valorisation de l'opération rachat / arbitrage est postérieure au 31 décembre 2024 mais antérieure au 1^{er} janvier 2026.

Pour l'option Bonus 2025 +2%, tout rachat partiel ou total du support Abeille Actif Garanti effectué sur la période du 1^{er} avril 2024 au 21 décembre 2024 inclus fera perdre le droit à attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025.

L'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025 n'est pas soumise à l'évolution de la valeur de l'épargne résultant de la fluctuation des marchés financiers : toute évolution à la baisse de la valeur de l'épargne investie sur les supports en unités de compte choisis dans le cadre de l'opération qui viendrait modifier la part du versement affectée aux dits supports, resterait sans conséquence et le droit au complément de rémunération serait maintenu.

Aucune avance ne peut-être réalisée sur la part du versement affectée à Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération.

Supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025

Sont éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025 tous les supports en unités de compte éligibles à votre adhésion à l'exception d'Ofi Invest ESG Liquidités A. Les investissements (versement libre) en mode de gestion sous mandat sont également possibles. Les document(s) présentant les caractéristiques principales du(des) support(s) en unités de compte éligibles à l'adhésion sont disponibles à tout moment sur simple demande auprès de votre conseiller.

Abeille Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.



Opération Abeille Bonus 2025

Adhérent M. Mme

Nom :

Prénom : Autres prénoms :
(premier prénom figurant sur la pièce d'identité présentée) (figurant sur la pièce d'identité présentée)

Nom de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse fiscale (si différente) :

Code postal : Ville :

Tél. personnel : Tél. portable :

E-mail : @

Document d'identité présenté (document officiel en cours de validité)

- Carte nationale d'identité Passeport
 Carte de séjour ou de résident étranger Permis de conduire (si émis après le 19/01/2013)

Date de la délivrance

Situation professionnelle (1 seul choix possible)

Situation professionnelle : Salarié(e) TNS Retraité(e) Sans activité

Profession (antérieure si "retraité" ou "sans activité") :

Catégorie socio-professionnelle (cf. liste des codes) : Secteur d'activité (cf. liste des codes) :

Personne politiquement exposée

Exercez-vous ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ?

Oui Non Fonction exercée : Date de cessation

Une personne de votre famille ou de votre entourage proche a-t-elle exercé ou cessé d'exercer, depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ?

Oui Non Fonction exercée : Lien avec cette personne :

Je suis une personne politiquement exposée* si :

"J'exerce ou j'ai cessé d'exercer au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un Etat y compris de l'Etat français⁽¹⁾, ou je suis un membre direct de la famille⁽²⁾ d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou je suis étroitement associé(e)⁽³⁾ à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction."

*définition prévue par les articles L. 561-10 2° et R. 561-18 du Code monétaire et financier

(1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

(2) Le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; en ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

(3) Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec une personne politiquement exposée ; toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec une personne politiquement exposée.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Les versements effectués entre le 22 avril et le 20 décembre 2024 inclus (date de réception de la demande au siège d'Abeille Vie) sont éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025.

Les sommes investies sur le support en euros Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025 pourront bénéficier d'un complément de rémunération, dont le niveau prédéfini dépend de la répartition d'investissement choisie parmi celles prévues au paragraphe "Critères d'éligibilité du versement libre relatif à l'opération Abeille Bonus 2025" de l'Annexe à la Notice spéciale Opération Abeille Bonus 2025 ci-jointe, sous réserve que les critères d'obtention visés au paragraphe "Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025" soient réalisés.

Versement libre

Adhésion

Pour que votre versement puisse être enregistré et ouvre droit à l'opération Abeille Bonus 2025, vous devez impérativement joindre au présent document votre demande d'adhésion dûment remplie.

Sur la demande d'adhésion, la rubrique "versements libres" ne doit pas être remplie, la présente rubrique ainsi que la rubrique "Répartition de votre versement libre" s'y substituant.

La date d'effet de votre adhésion se situe au jour de la réception au siège social de l'Assureur de votre demande d'adhésion et des pièces jointes dûment complétées ainsi que votre premier versement, à la double condition de l'acceptation de la demande d'adhésion par l'assureur et de l'encaissement effectif du versement.

Reversement

Numéro de l'adhésion :

Je joins mon règlement de (en toutes lettres) : €

par chèque à l'ordre exclusif d'Abeille Vie ou par prélèvement (minimum 5 000 € ; le montant cumulé des versements effectués dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025 est au maximum de 500 000 € pour une même adhésion. Frais sur versement : 0%. Droit d'adhésion à l'ADER (si vous n'êtes pas déjà adhérent) pris en charge par Abeille Vie).

Désignation du payeur

Vous effectuez ce versement en votre qualité d'adhérent.

Néanmoins, Abeille Vie autorise dans certains cas le règlement des primes par des tiers. Si le payeur du versement est l'un des tiers autorisés ou un institutionnel, remplissez le document « Notice et annexes LCB-FT » et cochez la case suivante

Origine des fonds (à compléter impérativement)

Les informations ci-après sont recueillies en application des articles L 561-5 et L 561-6 du Code monétaire et financier.

Préciser la nature, le montant et la date de transaction à l'origine de l'épargne investie :

(ex : vente de ma résidence principale pour _____ € et réalisée le ___/___/___, vente de valeurs mobilières pour _____ € et réalisée le ___/___/___),

Codes valeurs nature

Natures(s)	Désignation	Date	Montant
<input type="checkbox"/> 00 Revenus d'une activité pro / retraite			€
<input type="checkbox"/> 01 Indemnité / Dommages et intérêts			€
<input type="checkbox"/> 02 Vente d'un bien immobilier			€
<input type="checkbox"/> 03 Vente parts société / fonds de commerce			€
<input type="checkbox"/> 04 Donation			€
<input type="checkbox"/> 05 Bénéfice assurance vie (capital décès)			€
<input type="checkbox"/> 06 Trésorerie d'entreprise			€
<input type="checkbox"/> 07 Déblocage d'épargne (assurance vie, PEA...)			€
<input type="checkbox"/> 08 Epargne +6mois sur : CC, livret A, CSL...			€
<input type="checkbox"/> 09 Gain aux jeux			€
<input type="checkbox"/> 10 Remboursement d'un prêt			€
<input type="checkbox"/> 11 Revenus provenant de l'activité foncière			€
<input type="checkbox"/> 12 Succession			€
<input type="checkbox"/> 13 Sursalaire (gérant - art 62 CGI)			€
<input type="checkbox"/> 14 Vente d'un véhicule			€
<input type="checkbox"/> 15 Vente d'une œuvre d'art			€
<input type="checkbox"/> 16 Bon de capitalisation			€

Afin de définir si des documents justificatifs doivent être joints à ce bulletin, vous pouvez vous référer à la notice explicative du document "Notice et annexes LCB-FT".

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Annexe à la Notice du Contrat

Évolution Vie

Spéciale opération Abeille Bonus 2025

Caractéristiques spécifiques à l'opération Abeille Bonus 2025

Les versements effectués entre le 22 avril 2024 et le 20 décembre 2024 inclus (date de réception de la demande au siège d'Abeille Vie) sont éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025. Abeille Vie mettra fin par anticipation à l'opération portant sur les versements si des évolutions des dispositions réglementaires le nécessitaient. De même, Abeille Vie clôturera par anticipation l'opération dès lors que le montant de l'enveloppe allouée à l'opération est atteint*.

Les sommes investies sur le support en euros Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025 pourront bénéficier d'un complément de rémunération, dont le niveau prédéfini dépend de l'option choisie parmi celles prévues au paragraphe suivant, sous réserve que les critères d'obtention visés à la rubrique « Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025 » soient réalisés.

Critères d'éligibilité du versement libre à l'opération Abeille Bonus 2025

- Le montant minimum doit être de 5 000 € pour un versement, avant prise en compte des frais de versement. Le montant cumulé des versements effectués dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025 est au maximum de 500 000 € pour un(e) même contrat / adhésion.
- Le versement est obligatoirement investi sur le support Abeille Actif Garanti de la gestion libre et, pour les options Bonus 2025 +2,40% et Bonus 2025 +2,25%, sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération selon l'une des répartitions suivantes :

Pour l'option Bonus 2025 +2,40%

- 50 % minimum du versement doit être investi sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025,
- le solde du versement (50 % maximum) doit être investi sur le support en euros Abeille Actif Garanti.

Pour l'option Bonus 2025 +2,25%

- 30 % minimum du versement doit être investi sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025,
- le solde du versement (70 % maximum) doit être investi sur le support en euros Abeille Actif Garanti.

Pour l'option Bonus 2025 +2%

- versement investi en tout ou partie sur le support Abeille Actif Garanti. L'investissement sur les supports en unités de compte éligibles à cette opération est inférieur à 30%.

- Les versements programmés ne sont pas éligibles à l'opération.

*Il a été dressé procès verbal du montant de l'enveloppe allouée par un Commissaire de Justice.

Modalités d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025

L'option Bonus 2025 +2,40%, l'option Bonus 2025 +2,25% et l'option Bonus 2025 +2% ouvrent, sous conditions, respectivement droit à l'ajout d'un complément de rémunération de 2,40%, de 2,25% ou de 2% au taux de rendement du support en euros Abeille Actif Garanti au titre du contrat pour l'année 2024 et/ou 2025, pour les sommes investies sur ce support dans le cadre de l'opération.

Le taux de rendement s'entend net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur.

Sous réserve que les conditions d'attribution décrites dans le paragraphe ci-dessous soient réalisées, le complément de rémunération est attribué :

- en date de valeur du 31 décembre 2024, au prorata du temps passé sur le support en euros Abeille Actif Garanti depuis la date d'investissement du versement effectué dans le cadre de l'opération et le 31 décembre 2024,
- et en date de valeur du 31 décembre 2025, au prorata du temps passé sur le support en euros Abeille Actif Garanti depuis le 1^{er} janvier 2025 (ou la date d'investissement du versement effectué dans le cadre de l'opération si elle est postérieure) et le 31 décembre 2025.

Au terme de l'opération, les sommes investies sur le support en euros et ayant bénéficié d'un complément de rémunération au 31/12/2024 et/ou 31/12/2025, retrouveront automatiquement les conditions standard du support en euros Abeille Actif Garanti.

Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025

La part du versement investie sur Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2025, toujours investie au 31 décembre 2024 et/ou toujours investie au 31 décembre 2025 et aux dates d'attribution effectives de la participation aux bénéfices, bénéficiera du taux de rendement du support en euros Abeille Actif Garanti au titre du contrat pour l'année 2024 et/ou pour l'année 2025, majoré du complément de rémunération spécifique à l'opération tel que défini dans le paragraphe précédent sous réserve :

- qu'aucun rachat ou arbitrage (automatique ou non), effectué avant le 1^{er} janvier 2026 et impactant les supports en unités de compte sélectionnés dans le cadre de l'opération, n'ait porté à l'issue de cet acte la part en unités de compte du versement ouvrant droit à l'opération Abeille Bonus 2025 à un niveau inférieur au minimum propre à l'option choisie tel que défini dans le paragraphe « Critères d'éligibilité du versement libre relatif à Abeille Bonus 2025 ».

Si à l'issue d'un rachat partiel ou d'un arbitrage, la part en unités de compte du versement ouvrant droit à l'opération Abeille Bonus 2025 devient inférieure au minimum propre à l'option choisie tel que défini dans le paragraphe « Critères d'éligibilité du versement libre relatif à l'opération Abeille Bonus 2025 » :

- le droit au complément de rémunération est définitivement perdu si la date de valorisation de l'opération de rachat/arbitrage est antérieure au 1^{er} janvier 2025.
- le droit au complément de rémunération est conservé au titre de 2024 mais perdu au titre de 2025, si la date de valorisation de l'opération rachat/arbitrage est postérieure au 31 décembre 2024 mais antérieure au 1^{er} janvier 2026.

Pour l'option Bonus 2025 +2%, tout rachat partiel ou total du support Abeille Actif Garanti effectué sur la période du 1^{er} avril 2024 au 21 décembre 2024 inclus fera perdre le droit à attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025.

L'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2025 n'est pas soumise à l'évolution de la valeur de l'épargne résultant de la fluctuation des marchés financiers : toute évolution à la baisse de la valeur de l'épargne investie sur les supports en unités de compte choisis dans le cadre de l'opération qui viendrait modifier la part du versement affectée aux dits supports, resterait sans conséquence et le droit au complément de rémunération serait maintenu.

Aucune avance ne peut-être réalisée sur la part du versement affectée à Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération.

Supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025

Sont éligibles à l'opération Abeille Bonus 2025 tous les supports en unités de compte éligibles à votre adhésion à l'exception d'Ofi Invest ESG Liquidités A. Les investissements (versement libre) en mode de gestion sous mandat sont également possibles. Les document(s) présentant les caractéristiques principales du(des) support(s) en unités de compte éligibles à l'adhésion sont disponibles à tout moment sur simple demande auprès de votre conseiller.

Abeille Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.